

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération : **2023-04-16**
OBJET : **MODIFICATION DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE »**
Nomenclature : **5.2.6**

En exercice : 26
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 1
Votants : 24

Délibération comportant :
Annexe : /

Le onze avril deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :
Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Mickaël MENDES donne pouvoir Jean-Marc COLOMBAT, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER.

Le ou les membres absent(s) : Marie-Thérèse BERAGNE

Rapporteur : Alain ROYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21, L.2121-22;

Vu la délibération n°2020-06-37 du Conseil municipal en date du 29 juin 2020 relative à la constitution d'une commission municipale permanente « Aménagement » et désignation de ses membres ;

Vu la délibération n°2022-10-67 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2022 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal ;

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la révision du règlement intérieur et notamment la modification des articles 11 et 12 sur les commissions municipales et leur fonctionnement.

Considérant la démission de Monsieur Benoît PFRDONCIN de son mandat de conseiller municipal, remplacé par Monsieur Fabien MENEGHETTI.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « Aménagement, Environnement, Transition Energétique » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune.

La composition de la commission municipale « Aménagement, Environnement, Transition Energétique », composée de huit élus, est ainsi modifiée pour intégrer un nouvel élu :

Claude RINCE
Jean-Claude SALAU
Benjamin VACHET
Jean-Marc COLOMBAT
Romain MONDEJAR
Frédéric CHAPEAU
Gil RANNOU

Gwenn BOULZENNEC
Fabien MENEGHETTI

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » le 30 mars 2023,

Vu l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- MODIFIER la composition de la commission tel que présenté.

Le conseil adopte cette délibération, POUR : 24 voix.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 avril 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Frédéric CHAPEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230411-2023-04-16-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023